



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections
Élections départementales
Scrutins des 20 juin et 27 juin 2021
Date de dépôt des déclarations de candidature

N° DCL – BRE -2021- **26**

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L 191, L 192, L 210-1, R 109-1 et R 109-2, L 212, R 31 à R 38 ,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les instructions ministérielles,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices des cantons ci-dessous désignés sont convoqués pour le dimanche 20 juin 2021 à l'effet de procéder à la désignation de leurs représentants au conseil départemental de Saône-et-Loire :

Arrondissement d'Autun : AUTUN (cantons Autun 1 et Autun 2), BLANZY, LE CREUSOT (cantons Le Creusot 1 et Le Creusot 2) ; MONTCEAU LES MINES ; SAINT VALLIER

Arrondissement de Chalon-sur-Saône : CHAGNY ; CHALON SUR SAONE (cantons Chalon 1- Chalon 2 -Chalon 3) ; GERGY ; GIVRY ; SAINT REMY ;

Arrondissement de Charolles : CHAROLLES ; CHAUFFAILLES ; DIGOIN ; GUEUGNON ; PARAY LE MONIAL ;

Arrondissement de Louhans : CUISEAUX ; LOUHANS ; OUROUX SUR SAÔNE ; PIERRE DE BRESSE

Arrondissement de Mâcon : CLUNY ; CHAPELLE DE GUINCHAY ; HURIGNY ; MACON (cantons Mâcon 1 et Mâcon 2) ; TOURNUS

Article 2 : Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche suivant, soit le 27 juin 2021, dans les cantons où il devra y être procédé.

Article 3 : Date de dépôt des déclarations de candidature.

Pour chaque tour de scrutin, les binômes de candidats doivent obligatoirement déposer une déclaration de candidature, à la préfecture, dans le délai suivant :

- pour le premier tour : du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus, de 9h00 à 17h00 et le 5 mai 2021 de 9h00 à 16h00, à la préfecture, Salle Lamartine, rue Dinet 71000 MACON
- pour le second tour éventuel : le lundi 21 juin 2021, de 10h00 à 18h00, à la préfecture, Salle Lamartine, rue Dinet 71000 MACON

Article 4 : La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme. Le déposant devra présenter une pièce d'identité.

Le contenu de la déclaration de candidature doit répondre aux conditions fixées aux articles L 210-1, R 109-1 et R 109-2 du code électoral.

Article 5 : Les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort le mercredi 5 mai, à 16h15, à la préfecture, bâtiment A, rue Dinet 71000 MACON. Les candidats peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par leurs mandataires dûment désignés. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 : Date de dépôt des documents électoraux

La date limite de dépôt, par binôme de candidats, des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs et à déposer sur les tables de décharge le jour du scrutin, est fixée au plus tard le :

- Tour 1

* remise d'un exemplaire d'un bulletin de vote et d'une circulaire à la commission, à la préfecture à Mâcon, le lundi 10 mai 2021 à 18h

* livraison chez le routeur le 17 mai 2021 à 9h30

- Tour 2

* remise d'un exemplaire d'un bulletin de vote et d'une circulaire à la commission, à la préfecture à Mâcon, le mardi 22 juin 2021 à 9h30

* livraison chez le routeur le mardi 22 juin 2021 à 18h

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau des élections de la préfecture de Saône-et-Loire (pref-fichier@saone-et-loire.gouv.fr ; tél. : 03 85 21 80 03 ou 81 11).

La commission de propagande n'est pas tenue de procéder à l'envoi des documents remis après les dates ci-dessus.

Article 7 : Les candidats prendront rendez-vous via le module accessible sur le site internet de la préfecture (www.saone-et-loire.gouv.fr).

Article 8 : En raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, deux personnes maximum seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous, disposer d'un masque et avoir leur propre stylo.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°DCL-BRE-2021-20 du 9 avril 2021 est abrogé.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets et Mme la présidente de la commission de propagande électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, à M. le directeur du centre de traitement du courrier de Mâcon, et affiché dans les mairies des communes du département.

MÂCON le 22 AVR. 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES